Terme de Reference pour l’Etude de la Séparation de l’accès à l’électricité entre le milieu urbain et le milieu rural.

1. Contexte :

Le Ministère du Pétrole, des Mines et de l’Énergie a présenté les principales contraintes et défis du secteur de l’électricité ainsi que les grandes lignes du programme de transformation devant permettre à ce secteur de jouer le rôle moteur qui lui revient dans le développement économique et social du pays et de donner au Gouvernement les moyens d’atteindre les objectifs fixés dans le programme du Président de la République à l’horizon 2024 et ceux du développement durable à l’horizon 2030.

La stratégie nationale d’électrification qui découle de ce Programme vise l’accès universel à un service d’électricité de qualité et à moindre coût en donnant la priorité à l’accroissement du taux d’accès en milieu rural dont le taux inférieur à 10% en 2022 reste très faible eu égard au pourcentage de la population rurale qui représente environ 48% de la population mauritanienne.

En juin 2022, le taux global d’accès à l’électricité au niveau national est estimé à 53,11%, ce taux cumule à la fois l’urbain et le rural sans pour autant fixer la part de chacun d’eux à cause du manque de statistiques spécifiques à chacun des milieux conformément à leur définition officielle (ONS 2013).

Le programme de transformation du Secteur de l’électricité s’articule essentiellement autour des axes ci-après :

* Formulation et Mise en œuvre d’une vision stratégique de moyen et long terme du secteur qui seront présentés aux partenaires au développement au milieu de l’année 2023 ;
* Réforme du cadre légal et institutionnel du secteur de l’électricité, qui se traduira notamment par :
  + L’adoption d’un nouveau code de l’électricité qui définit les principes généraux de fonctionnement et de développement du secteur ainsi que les règles liées aux activités de production, de transport, de distribution, de stockage, d’importation et d’exportation de l’énergie électrique ;
  + La restructuration de la SOMELEC qui aboutira à une séparation des segments d’activités de la société.

L’état de mise en œuvre de la Reforme du cadre légal et institutionnel du secteur de l’électricité se présente comme suit :

Le nouveau Code de l’Électricité a été élaboré avec l’appui du PNUD et de l’Union Européenne et une implication inclusive de tous les intervenants dans le secteur. Il a été promulgué par le Parlement le 24/11/2022.

Pour ce qui est de la réforme de la SOMELEC, une étude approfondie basée sur des recherches et analyses comparatives (Benchmarking), réalisée avec l’appui de l’Union Européenne pour la mise en œuvre de la séparation en deux entités (dont l’une chargée de la Production et du Transport et l’autre de la Distribution et la Commercialisation), a mis en évidence la nécessité de créer dans le cadre de ce dégroupage, une troisième entité qui sera chargée des activités de l’électrification rurale sur l’ensemble du territoire national et de créer une société mère ou Holding centralisant certaines fonctions communes.

La Direction de l’Electricité et de la Maitrise de l’Energie (DEME) assure à travers la Cellule pour la Promotion des Energies Renouvelables et de l’Electrification Rurale (CPERER) pour accompagner le Programme de transformation du Secteur de l’électricité par l’élaboration d’une étude en vue de déterminer séparément le taux d’accès à l’électricité en milieu urbain et en milieu rural et le domaine d’intervention de l’Entité qui sera chargée de l’Electrification Rurale.

Dans ce cadre la CPERER fait appel aux services d’un Bureau d’Etudes National pour élaborer l’étude de ladite Séparation.

1. Objectif Général

L’objectif général est de mettre à disposition du ministère de l’Energie et de la SOMELEC des cartes qui permettent de localiser toutes les localités du pays qui seront dans le scope de la future institution chargée l’Electrification Rurale.

1. **Objectifs spécifiques :**

Les objectifs spécifiques sont d’appuyer les stratégies du Secteur de l’électricité :

* En fournissant des données fiables et géoréférencées pour toutes les localités rurales selon les critères de l’Agence nationale de la statistique (ONS 2013),
* En Identifiant les localités rurales isolées électrifiées ou non, non connectables sur un réseau existant ou projeté,
* En Identifiant les localités électrifiées par raccordement au réseau existant ou connectables sur un réseau existant ou projeté.

1. **Résultats attendus :**

* Réaliser pour toutes les localités définies comme étant des localités rurales, une collecte des données statistiques et démographiques ainsi que les modes d’électrifications existants et ceux proposés pour les localités non électrifiées en se conformant à la stratégie nationale d’électrification,
* Réalisation d’une la Base de Données pour lesdites données,
* Réalisation de cartes géoréférencées numérisées pour tous les réseaux MT existants de distribution et d’interconnexion.

1. **Livrables :**

* Base de données géoréférencées de toutes les localités rurales en Mauritanie, en spécifiant la situation d’électrifications (électrifiées, programmées et non électrifiées),
* Cartes géoréférencées numérisées pour tous les réseaux MT existants de distribution et d’interconnexion et les centrales de production en milieu rural par Moughataa et par Wilaya avec les données requises pour la Base des Données,
* Traitement des Bases de Données et des Fichiers abonnées de la SOMELEC, des DSPE, de la SNIM et tout autre distributeur éventuel de l’Électricité en vue de séparer les abonnés ruraux des abonnés urbains,
* Proposition de codifications pour l’identification des abonnés ruraux des différents distributeurs de l’Energie Électrique,
* Calcul du taux d’électrification en milieu Rural par Commune, par Moughataa , par Wilaya et au niveau national en prenant en considération les données démographiques et statistiques actualisées pour 2022 spécifiques à chaque Wilaya.

**Un rapport provisoire incluant tous ces aspects doit être rendu à la CPERER au plus tard deux mois après la signature du Contrat pour approbation.**

**Le Rapport final doit être rendu un mois après l’approbation du Rapport Provisoire.**

**NB : Les délais d’approbation ne sont pas imputables à la durée de l’étude.**

**VII Durée de la Mission :**

**3 mois à compter de la signature du Contrat**

**VIII. Personnel du Bureau d’études :**

Le Bureau d’études travaillera sous la responsabilité directe de la DEME et de la CPERER.

Pour réaliser sa mission, le Bureau d’études doit disposer du personnel suivant :

* Un expert électricien d’une large expérience professionnelle (15 ans au moins), chef de mission (au moins Bac+5),
* Un expert Cartographe ayant au moins une expérience professionnelle de 10 ans,
* Un expert en base de données et SIG ayant au moins 10 ans d’expérience dans les études,
* Un personnel d’appui : Techniciens, etc.,
* Toute la logistique nécessaire au bon déroulement de la mission.

**IX. Documents à présenter par le Bureau d’Etudes :**

Les Bureaux d’études invités à soumissionner devront fournir les éléments suivants :

**Une offre technique comprenant :**

* Une note de compréhension des termes de référence, de présentation de la méthodologie utilisée et le calendrier prévisionnel,
* Les références et expériences attestées du Bureau d’études, des responsabilités de ses membres et les CV proposés,

**Une offre financière comportant le budget global.**

1. **Processus de sélection du Bureau d’Etudes :**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Evaluation de la soumission technique** | **Coefficient de pondération de la note** | | |
| **1.** | **Profil/Expertise** | **30%** | | |
| 1.1 | Années d'expériences **(5 Points)** | 5 points à raison d’1point/année d'expérience | | |
| 1.2 | Expériences spécifiques **(25 points)** |  | | |
|  | * Expériences attestées en Cartographie & SIGS * Expérience attestées en Base de Données, | 15 Points,  10 Points | | |
| **2.** | **Méthodologie, approche et plan d’exécution (30 Points)** | **30%** | | |
| 2.1 | Compréhension des TDRs | 10 Points | | |
| 2.2 | Approche méthodologique | 15 Points | | |
| 2.3 | Plan d’exécution | 5 Points | | |
| **3.** | **Personnel clé (40 Points)** | **40%** | | |
| 3.1 | Références académiques | **10 Pts** |  |  |
| 3.2 | Références générales |  | **5 Pts** |  |
| 3.3 | Références spécifiques |  |  | **25 Pts** |
|  | * **chef de mission** | 5 Points | 3 Points | 15 Points |
|  | * **Cartographe** | 3 Points | 1 Points | 5 Points |
|  | * **BD & SIG** | 2 Points | 1 Points | 5 Points |
| **Total** | | **100** | | |

Chaque proposition conforme se verra attribuer un score technique (St). Une proposition sera rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n’atteint pas le score technique minimum de 70 points sur 100.

La proposition financière la moins disante (Fm) recevra un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières seront calculés de la manière suivante :

***Sf = 100 x Fm/F***

Sf étant le score financier, Fm la proposition la moins disante et F le montant de la proposition considérée.

Les propositions seront ensuite classées en fonction de leurs scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T = 0,7 étant le poids attribué à la Proposition technique et P =0,3 le poids accordé à la Proposition financière), selon la formule :

.

1. **Lieu de travail**

Nouakchott et l’intérieur du pays.

1. Langue de la Mission :

Le Français